

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 25 – 15**

**Objet : Annule et remplace la decision 25-08 du 31/01/2025**

**Marché 24CDL-GEO : Prestations de géo détection de réseaux par géo radar et/ou par Induction  
- Prestations topographiques**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réaliser des prestations de géo détection de réseaux et des prestations topographiques,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 27 septembre 2024 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2024 à 12h00,

Considérant que :

- Lot 1 - Géo détection : 14 offres ont été déposées
- Lot 2 - Topographie: 9 offres ont été déposées

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30/01/2025 pour attribuer le marché de la façon suivante :

- Le lot 1 a été attribué à **GALILE**, 255 rue Denis Papin, 34570 MONTARNAUD pour :
  - Un montant maximum annuel des commandes de 100 000€ HT
- Le lot 2 a été attribué à **GEOSAT**, 260 rue Corporandy, 83210 LA FARLEDE pour :
  - Un montant maximum annuel des commandes de 100 000€ HT

Considérant que la decision 25-08 télétransmise en prefecture le 04/02/25 a été prise en ce sens,

Considérant qu'une erreur de téléchargement a été constatée postérieurement à la CAO (le pli d'un candidat n'a pas été téléchargé en totalité),

Il convient de réunir de nouveau la CAO pour se prononcer sur la nouvelle analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1er :**

Suite à la commission d'appel d'offres du 12/02/25, concernant le marché 24CDL-GEO : Prestations de géo détection de réseaux par géo radar et/ou par Induction - Prestations topographiques :

- Le lot 1 a été attribué à **GALILE**, 255 rue Denis Papin, 34570 MONTARNAUD pour :
  - Un montant maximum annuel des commandes de 100 000€ HT
- Le lot 2 a été attribué à **GEOSAT**, 260 rue Corporandy, 83210 LA FARLEDE pour :
  - Un montant maximum annuel des commandes de 100 000€ HT

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 030-243000650-20250213-25\_15-AR



La durée initiale de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par la présente décision, avec une période initiale de 1 an. Il peut être reconduit 1 fois pour 12 mois.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur



Fait à Aigues-Mortes le 13/02/25  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Acte affiché le :